

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
Sur la RD n° 13 pendant les travaux d'enduits superficiels  
d'usure du 10 au 18 septembre 2020 (2 jours)  
sur les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe, Saint-Martin-  
de-Connée, Saint-Thomas-de-Courceriers et Courcité.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 26 août 2020 présentée par COLAS Centre Ouest,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe, Saint-Martin-de-Connée, Saint-Thomas-de-Courceriers et Courcité, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 13 du 10 au 18 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 17+590 au PR 27+435, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Pierre-sur-Orthe, Saint-Martin-de-Connée, Saint-Thomas-de-Courceriers et Courcité, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Pierre-sur-Orthe vers Courcité et inversement :**

- RD 35 (direction Mayenne) jusqu'à la RD 149 (agglomération de Bais)
- RD 149 (direction Trans) jusqu'à la RD 13 (agglomération de Courcité)

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires de Saint-Pierre-sur-Orthe, Saint-Martin-de-Connée, Saint-Thomas-de-Courceriers, Courcité, Trans, Bais et Izé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

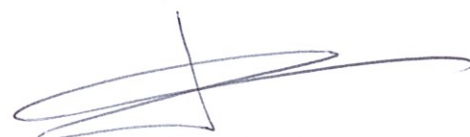
**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest – Le parc – CS 9 – Spay – 72703 Allonnes cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
2 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*